

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 94/2024

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME REGIONAL D'INSERTION POUR LES JEUNES (PRIJ) SUR L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

CONSIDERANT que l'insertion des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville est une priorité du nouveau Contrat de Ville « Ambition 2030 » ;

CONSIDERANT que le nouveau Contrat de Ville et la redynamisation de la Cité de l'Emploi constituent le cadre et l'opportunité de relance et de réactualisation du Plan Régional pour l'Insertion des Jeunes sur l'Agglomération de Melun Val de Seine (PRIJ) ;

CONSIDERANT qu'il s'agira d'organiser l'accompagnement individualisé des jeunes de 16 à 30 ans rencontrant des fragilités d'insertion socio-professionnelle en leur proposant des réponses sur mesure et en s'appuyant sur un éventail de dispositifs existants ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat définissant les nouvelles modalités de mise en œuvre du Plan engagera l'ensemble des partenaires dans sa mise en œuvre pour une durée de six ans ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Plan Régional pour l'Insertion des Jeunes sur l'Agglomération de Melun Val de Seine (PRIJ) 2024-2030 (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 22/08/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240822-56741-CC-1-1

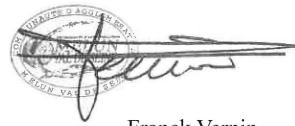
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2024

Publication ou notification : 22 août 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'MELUN, VAL DE SEINE'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.